

Réunion téléphonique du 20 mars 2019

P.V. n° 30

Présidence : M. GUIGNARD.

Présents : MM. CHARBONNIER - SUAREZ.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

SENIORS REGIONAL 2

Match n° 20454350 – Poule F – Jeanne d'Arc de Biarritz / St-Paul Sports du 02/03/2019

La commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 11/03/2019 qui **donne match perdu par pénalité à St-Paul Sports.**

Match n° 20454355 – Poule F – St-Paul Sports / Les Genêts d'Anglet Football (2) du 09/03/2019

La commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 11/03/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

SENIORS REGIONAL 3

Match n° 20455537 – Poule I – F.C. de St-Médard en Jalles (2) / Patronage Bazadais du 03/03/2019

La commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 11/03/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 20455672 – Poule J – Stade Pauillacais F.C. / F.C. Médoc Côte d'Argent du 02/03/2019

La commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 11/03/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

FEMININES REGIONAL 1

Match n° 20565604 – Poule A – E.S. des Trois Cités Poitiers / C.S. Bussac-Forêt du 17/03/2019

Courriel du C.S. Bussac-Forêt du 16/03/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.S. Bussac-Forêt.**

Amende de 52 euros pour forfait au C.S. Bussac-Forêt (1^{er} forfait).

FEMININES REGIONAL 2

Match n° **20565874** – Poule B – Aviron Bayonnais / Prigonrieux F.C. du 17/03/2019

Courriel de Prigonrieux F.C. du 16/03/2019 à 15h38 informant de son forfait (**envoyé à une mauvaise adresse mail**). Les officiels et le club recevant ont été prévenus.

La Commission déclare le **forfait de Prigonrieux F.C.**

Amende de 104 euros pour forfait à Prigonrieux F.C. (2^{ème} forfait).

Présidence,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 21/03/2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.